

ARRETE DU MAIRE N° 2022/188

(Annule et remplace l'arrêté du maire n° 2022/159)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer la réalisation et les aménagements des ronds-points et ilots rues de Limur, du Bois de Lisa et des Noisetiers par l'entreprise ASPO.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : ASPO Aménagement Urbain – Parc d'Activités Olivet Sud – 1 rue Nicolas Appert – 35530 SERVON SUR VILAINE

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer la réalisation et les aménagements des ronds-points et ilots rues de Limur, du Bois de Lisa et des Noisetiers par l'entreprise ASPO.

ARRETE

Article 1^{er}:

A partir du 25 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022 pour effectuer la réalisation et les aménagements des ronds-points et ilots rues de Limur, du Bois de Lisa et des Noisetiers par l'entreprise ASPO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- La vitesse des véhicules sera réglementée à 30 km/h,
- la circulation sera réglementée par un alternat à commande, manuelle ou automatique
- Le dépassement des véhicules sera interdit,
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit,
- Le domaine public situé dans l'emprise du chantier sera réservé à l'entreprise effectuant les travaux pour le stockage des matériaux et l'installation de chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la SIGNALISATION ROUTIERE livre 1- 8ieme partie sera mise en place par l'entreprise ASPO selon les délais règlementaires.

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et l'entreprise ASPO qui réalisent les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 29 juin 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

